



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 21 - 343

OBJET : MAPA N° 21.046 – Lot n° 1 Impression du magazine d'information municipale de la ville de Draguignan (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour l'impression et la distribution du magazine d'information municipale de la Ville de Draguignan, décomposé en deux lots comme suit :

Lot n° 1 : Impression du magazine ;
Lot n° 2 : Distribution du magazine.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} juillet 2021 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution pour le lot n° 1 du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix : 50 %
Valeur technique : 20 %
Délai d'exécution : 30 %

Considérant que douze sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et que deux d'entre elles ont remis une offre pour le lot n° 1 avant les date et heure limites de réception, soit le 12 août 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et

pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif au lot n° 1 Impression du magazine d'information municipale est passé avec la société RICCOBONO sise ZI Ferrières 83490 Le Muy aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations varieront entre un minimum et un maximum exprimés en quantité comme suit :

Editions régulières / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/ numéro
Quantité minimum	7	22 000
Quantité maximum	10	25 000

Editions spéciales / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/ numéro
Quantité minimum	1	23 000
Quantité maximum	3	25 000

Les prestations seront rémunérées par application des prix fixés dans le cadre des bordereaux des prix, lesquels sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché

Pour information, l'évaluation du montant du marché (pour 8 mensuels) est de 61 601,80 € HT, donnée non contractuelle

Article 3 :

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché, étant rappelé que les prestations objets du présent lot démarreront dès le numéro du mois suivant notification du marché.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le



RICHARD STRAMBIO

[Signature]
MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur